

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 22 février 2024

### **De nouvelles mesures de simplification pour la chasse et le monde agricole**

Face aux revendications agricoles, plusieurs simplifications sont en cours de mise en œuvre dans le domaine cynégétique pour tenter d'augmenter la pression sur les populations de sangliers et des espèces occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles :

- **Zone périurbaine et dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles**

La chasse est aujourd'hui partiellement interdite dans un périmètre de 150 m autour des habitations. Les espèces tel le sanglier s'y réfugient et causent des dégâts dans les parcelles agricoles alentours sans pouvoir être chassées.

Afin de permettre une meilleure régulation et dans un contexte de populations de sangliers de plus en plus nombreuses en zone périurbaine, il a été décidé de supprimer totalement la bande de 150 m interdisant la chasse autour des habitations. La chasse y sera désormais autorisée comme sur le reste du département, sous réserve bien sûr des règles générales de sécurité (interdiction de tir en direction des habitations notamment). Il est rappelé que, dans ce périmètre de 150 m autour des habitations, le droit de chasse n'appartient pas à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) mais au propriétaire du terrain, qui peut le déléguer à l'ACCA s'il le souhaite.

- **Dégâts aux cultures par les corbeaux, corneilles, ragondins et rats musqués**

L'arrêté préfectoral réglementant l'usage des armes à feu et des arcs de chasse dans le département de la Vienne a fait l'objet d'importantes modifications, à la suite d'une demande de la chambre d'agriculture, afin de répondre à la fois aux enjeux de

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.f](mailto:pref-communication@vienne.gouv.f)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

sécurité publique et de régulation de la faune sauvage responsable de dégâts importants aux exploitations. Ces modifications ont porté sur la levée de l'interdiction de l'usage de la carabine 22 *long rifle* pour la chasse et la destruction des corbeaux freux, corneilles noires, ragondins et rats musqués, mais aussi sur une levée partielle de l'interdiction de chasse de ces espèces dans le périmètre de 150 mètres autour des habitations.

- **Ouverture à venir de l'usage de la chevrotine pour la chasse du sanglier en battue**

Toujours dans l'objectif de faciliter au maximum la régulation du sanglier dont la population ne cesse de croître dans le département, la réglementation nationale permet désormais au ministre en charge de l'écologie d'autoriser, par arrêté triennal, l'usage de la chevrotine pour la chasse du sanglier en battue, dans les départements dont les caractéristiques ne permettent pas toujours les tirs sécurisés par balle. Cette autorisation est prise sur proposition des préfets concernés, après demande des fédérations de chasse.

Le préfet de la Vienne a ainsi transmis au ministère, avec un avis favorable, la demande de la fédération des chasseurs de la Vienne de pouvoir bénéficier de l'usage de la chevrotine. Cette possibilité supplémentaire, qui devrait se concrétiser dans les mois à venir par un arrêté ministériel, devrait faciliter l'action des chasseurs. Les conditions d'utilisation de la chevrotine seront fixées au schéma départemental de gestion cynégétique.

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.f](mailto:pref-communication@vienne.gouv.f)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers